



## Le contrat de professionnalisation

Pour un recrutement adapté  
à vos besoins en compétences  
et qualifications

Besoin de nouvelles compétences ?  
De personnes formées aux spécificités  
de vos métiers ? Nécessité de préparer  
la transmission des savoirs faire  
de vos salariés expérimentés ?  
Le contrat de professionnalisation répond  
à vos attentes et permet une insertion réussie.

L'OPCAIM vous accompagne dans cette  
démarche.

ACCORD NATIONAL  
DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2011

RELATIF À LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE  
TOUT AU LONG DE LA VIE  
DANS LA MÉTALLURGIE



## Le contrat de professionnalisation

### Quel public ?

- Le contrat de professionnalisation s'adresse notamment :
  - aux jeunes de 16 à 25 ans,
  - aux demandeurs d'emploi de 26 ans ou plus,
  - aux bénéficiaires de certains minima sociaux : RSA, AAH, ASS,
  - aux anciens titulaires de CUI.

### Quel contrat ?

- Il peut s'agir d'un CDD de 6 à 12 mois ou d'un CDI.
- Possibilité de déroger jusqu'à 24 mois.
- Le salarié bénéficie d'un parcours de formation individualisé, alternant périodes de formation et mises en situation de travail en entreprise.

### Quelles actions ?

- L'objet du contrat de professionnalisation est prioritairement l'acquisition d'un CQPM ou d'un CQPI. Il peut également avoir pour objet la réalisation d'un parcours de professionnalisation ou l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle. Plus d'informations sur le site Internet [www.cqpm.fr](http://www.cqpm.fr).
- L'action de formation se déroule en trois étapes :
  - l'évaluation pré-formative
  - le parcours de formation
  - la certification de la formation.

### Quelle durée de formation ?

- Comprise entre 15 % et 25 % du contrat ou de l'action de professionnalisation, la formation doit durer au minimum 150 heures.
- Possibilité de déroger jusqu'à 50 %.

### Le tutorat

Le bénéficiaire du contrat est accompagné par un tuteur tout au long de son parcours de professionnalisation.

L'OPCAIM prend en charge l'exercice de la fonction tutorale et la formation des tuteurs sous certaines conditions.

Renseignez-vous auprès de votre ADEFIM.

### Quel accompagnement financier\* de l'OPCAIM ?

Durée du contrat en mois	Durée de formation (% de la durée du contrat)	Taux/h selon objectif de la formation		Évaluation pré-formative	Tutorat
		Industriel	Autre		
6 à 12	15 % à 25 %	13 € <sup>1</sup>	8 € <sup>1</sup>	200 € prioritairement pour les jeunes de moins de 26 ans (durée minimum : 3 h 30)	Formation des tuteurs : forfait de 15 € de l'heure dans la limite de 21 h  Exercice de la fonction tutorale : pour les entreprises de 250 salariés ou moins, prise en charge à 100 % dans la limite de 200 €/mois/contrat pendant 6 mois maximum
	26 % à 50 %	10 € <sup>1</sup> (dans la limite de 8 100 €)	6 € <sup>1</sup> (dans la limite de 4 860 €)		
13 à 24	15 % à 25 %	10 € <sup>1</sup> (dans la limite de 8 100 €)	6 € <sup>1</sup> (dans la limite de 4 860 €)	ou 400 € pour les 26 ans et plus (durée minimum : 7 h)	
	26 % à 50 %	10 € <sup>1</sup> (dans la limite de 8 100 €)	6 € <sup>1</sup> (dans la limite de 4 860 €)		

1 - Les plafonds de 4 860 € et 8 100 € sont portés respectivement à 6 318 € et 10 530 € pour certains publics. Renseignez-vous auprès de votre Adefim.

- Des majorations sont prévues notamment pour les contrats de professionnalisation visant un CQPM ou un CQPI.
- Des modulations de plus ou moins 30 % sont possibles en fonction de la nature et du coût des actions.
- Un forfait de 457 € est prévu pour le passage des évaluations d'un CQPM/CQPI.

\* Dans la limite des disponibilités

### Rémunérations minimales mensuelles

	Titulaires d'une qualification au moins égale à celle d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau	Autres bénéficiaires du contrat de professionnalisation
Moins de 21 ans	70 % du SMIC <sup>2</sup>	60 % du SMIC <sup>2</sup>
21 ans à 25 ans	85 % du SMIC <sup>2</sup>	75 % du SMIC <sup>2</sup>
26 ans et plus	SMIC <sup>2</sup>	SMIC <sup>2</sup>

2 - Sans pouvoir être inférieure au même pourcentage appliqué à la rémunération annuelle garantie prévue par la convention collective territoriale de la Métallurgie

### Aides financières

- Exonération de certaines cotisations.
- Absence de prise en compte dans vos effectifs.
- Aide forfaitaire pour l'embauche d'un allocataire du régime d'assurance chômage.

Renseignez-vous auprès de votre **ADEFIM\*** !

\*Votre relais territorial OPCAIM

Votre ADEFIM :

Organisme  
Paritaire  
Collecteur Agréé  
des Industries de  
la **Métallurgie**

